

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourneau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-048

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC\_2022\_048-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 16  
Présents 16  
Votes 16

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018),

L'opération, dont les études ont été inscrites au programme voirie 2022, consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes à Taluyers.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en :

- matérialisant l'entrée du bourg,
- facilitant et sécurisant la pratique des modes actifs, assurant la continuité de la chaîne des déplacements,
- apaisant la circulation,
- remettant en état la voirie après travaux du SYDER en 2021 et 2022 (en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales).

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 1 146 699 € HT décomposé comme suit :

- Démarches préparatoires : 50 000 € HT
- Études : 77 399 € HT
- Travaux : 1 019 300 € HT

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours**

**Commune de  
Taluyers**

**Travaux de voirie rue  
du Prieuré, rue St  
Marc et rue des  
Blanchardes**

La commune de Taluyers exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 42 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune,
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voies hiérarchisées n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune.

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- $(1\ 146\ 699\ € \times 33\% \times 42\%) + (1\ 146\ 699\ € \times 67\% \times 50\%) = 543\ 076\ €$

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de Taluyers,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

  
Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 22/09/2022.

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de Taluyers (ci-après dénommée la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Pascal OUTREBON, en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX/XX/2022**

Domiciliée : 160, rue de la Mairie - 69440 Taluyers

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes à Taluyers.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Matérialiser l'entrée du bourg
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs, assurer la continuité de la chaîne des déplacements
- Apaiser la circulation
- Remettre en état la voirie après travaux du SYDER en 2021 et 2022 en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 1 146 699 € HT décomposés comme suit :

- Démarches préparatoires : 50 000 € HT
- Études : 77 399 € HT
- Travaux : 1 019 300 € HT

La commune de Taluyers exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 42 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement de la rue du Pilat et de la rue des Chazeaux, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 35 à 50% du montant HT de l'opération payable selon les modalités suivantes :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- $(1\ 146\ 699,25\ € \times 33\% \times 42\%) + (1\ 146\ 699,25\ € \times 67\% \times 50\%) = 543\ 076\ €$
- Phase études : démarches préparatoires + études (montant estimé à ce stade à 82 652 € HT)
  - o 50% des phases EP, AVP, PRO à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
  - o 50% des phases EP, AVP, PRO à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux (montant estimé à ce stade à 1 064 047 € HT)
  - o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées au démarrage des travaux
  - o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- o Études d'aménagement de la rue du Prieuré, de la rue St Marc et de la rue des Blanchardes
- o Travaux d'aménagement de la rue du Prieuré, de la rue St Marc et de la rue des Blanchardes

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Taluyers,  
Le Maire,  
Pascal OUTREBON

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Aménagement de la rue du Prieuré, de la rue St Marc et de la rue des Blanchardes à Taluyers

Dépenses		Recettes	
Démarches préparatoires et études (phases EP + AVP + PRO)	82 652 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études à la notification du marché de MOE	$50\% \times 82\,652 \times (33\% \times 42\% + 67\% \times 50\%) = 19\,572 \text{ €}$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études à la livraison de la phase PRO	$50\% \times 82\,652 \times (33\% \times 42\% + 67\% \times 50\%) = 19\,572 \text{ €}$
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases ACT + VISA + DET + AOR + OPR) travaux de voirie	1 064 047 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux au démarrage des travaux	$50\% \times 1\,064\,047 \times (33\% \times 42\% + 67\% \times 50\%) = 251\,966 \text{ €}$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux à l'achèvement des travaux	$50\% \times 1\,064\,047 \times (33\% \times 42\% + 67\% \times 50\%) = 251\,966 \text{ €}$
		Autofinancement de la COPAMO Entre 50 et 65%	$1\,146\,699 \times (33\% \times 58\% + 67\% \times 50\%) = 603\,623 \text{ €}$
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 146 699 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 146 699 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 376 038,80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 376 038,80 €</b>